



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Lundi 12 janvier 2026**

ETAIENT PRESENTS :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président),
Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président)
MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, FOULON, MAUPILE

Messieurs CAVOLI, FANARA, MARTINERIE, MONS, SEGURA, DAVID, DELEPAUX, SCAPPAZZONI

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA, THE
Messieurs BONNIN, PUJOL, TREUIL

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,

Les convocations et les délibérations ont été envoyées le 6 janvier 2026 en version dématérialisée soit cinq jours francs avant le Conseil d'Administration conformément aux statuts d'Arcachon Expansion.

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Yves FOULON, président d'Arcachon Expansion ouvre la séance.

Le compte-rendu du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité. Pas de remarque.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Au vu de la loi du 6 février 1992 portant « Administration Générale des collectivités Locales » et de l'article L2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la loi du 7 aout 2015, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté au Conseil d'Administration dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif de l'exercice.

Ce rapport donne lieu à un débat, dont il est pris acte par délibération du Conseil d'Administration.

Pour l'exercice 2026, l'ensemble des éléments d'information permettant la réalisation de ce débat des orientations budgétaires est ainsi présenté.

Le conseil d'administration prend acte du débat d'orientation budgétaire et approuve à l'unanimité la délibération.

DECISIONS MODIFICATIVES N°4

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Arcachon Expansion en date du 13 mars 2025 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder aux modifications de crédits des budgets ci-dessous telles que figurant dans les tableaux pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la Régie Arcachon Expansion :

BUDGET 720 PRINCIPAL - Décision modificative n°4

PAS DE MODIFICATION de la Section de fonctionnement

PAS DE MODIFICATION de la Section d'investissement

BUDGET 730 PALAIS DES CONGRES - Décision modificative n°4

PAS DE MODIFICATION de la Section de fonctionnement

PAS DE MODIFICATION de la Section d'investissement

BUDGET 740 ANIMATIONS – Décision modificative n°4

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
012	6411	SALAIRS	+ 6 810,00 €
67	6743	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT	- 2 500,00 €
011	6135	LOCATIONS MOBILIERES	- 2 500,00 €
011	618	DIVERS	- 1 810,00 €
		TOTAL DEPENSES	00,00 €
Recettes			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
		TOTAL RECETTES	00,00 €

PAS DE MODIFICATION de la Section d'investissement

BUDGET 750 CULTURE – Décision modificative n°4

PAS DE MODIFICATION de la Section de fonctionnement

PAS DE MODIFICATION de la Section d'investissement

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

ATTRIBUTION ET AJUSTEMENT DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2025

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025, il est nécessaire de valider ou d'ajuster l'attribution des subventions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL 720

BUDGET PRINCIPAL :

- ASSOCIATION VUE SUR MER : 25 000 € au vu de la convention pour l'organisation d'animations sur la promenade du boulevard Veyrier Montagnères et en bordure de Plage
Motif de l'annulation : Pas d'évènement organisé en 2025 par l'association
- Budget annexe Animation de 478 468.77 € étant précisé que conformément à l'article L.22-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, cette subvention est justifiée par les exigences imposées par la Ville à Arcachon Expansion dans l'organisation d'évènements, d'animations ou d'accueil.
- Budget annexe Culture de 1 851 942. 38 € étant précisé que conformément à l'article L.22-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, cette subvention est justifiée par les exigences imposées par la Ville à Arcachon Expansion dans la politique tarifaire en matière culturelle notamment, en vue de proposer des tarifs attractifs.

BUDGET ANIMATION :

Pas de modification

BUDGET CULTURE :

- Versement d'une redevance pour contrainte de service public de 210 000 € conformément au contrat de concession du Vélodrome étant précisé que conformément à l'article L.22-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, cette redevance est justifiée par les exigences imposées par Arcachon Expansion au concessionnaire dans la politique tarifaire et tenant compte de la réévaluation de l'indice annuel.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération.

MANDAT DE GESTION DU FONDS DE DOTATION CULTUREL D'ARCACHON RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES AU THEATRE DE LA MER DANS LE CADRE DU FESTIVAL CADENCES 2026

Le Fonds de dotation Culturel d'Arcachon a décidé de mettre en place une programmation de spectacles dans le but de soutenir le spectacle vivant, il souhaite s'appuyer sur les compétences d'Arcachon Expansion afin de lui demander de gérer par mandat cette programmation pour son propre compte.

Dans un contexte de partenariat et de coordination de la politique culturelle pour Arcachon, le Fonds de dotation Culturel d'Arcachon mobilise les énergies publiques et privées afin d'apporter son soutien au spectacle vivant, à ce titre il organise des spectacles et actions culturelles en partenariat avec des mécènes privés.

Arcachon Expansion, désireuse d'apporter son soutien aux initiatives du fonds de dotation et disposant d'équipes professionnelles dédiées à la culture portera pour le compte du fonds la gestion de la programmation décidée par le Fonds de dotation Culturel d'Arcachon.

Le « Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon » mandate la Régie municipale Arcachon Expansion pour gérer pour elle et en son nom la programmation culturelle décidée par le mandant à savoir, la programmation des spectacles au Théâtre de la Mer dans le cadre du Festival Cadences prévu du 29 septembre au 4 octobre 2026 inclus.

La date d'effet du mandat de gestion a été fixée pour l'ensemble de jours de l'année civil 2026, avec faculté de renouvellement pour le mandat qui devra être signifiée au mandataire avant le 31 juillet de l'année civile.

Pour la durée du mandat et sous le contrôle du mandant, le mandataire assure l'ensemble de ses responsabilités pour le compte du mandant dans la limite des budgets votés et financés par le mandant. L'ensemble de ces missions sont assurées par la direction du mandataire en étroite relation avec le mandant.

Le mandat de gestion fixe les obligations des cosignataires pour chacune des programmations.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

TARIFS PARTENARIATS CULTURE

Il convient de définir les différents partenariats 2026

PARTENARIATS AVEC DES COLECTIVITES POUR LE PARCOURS CHOREGRAPHIQUE JANVIER 2026

Partenariat Ville Saint Jean d'Illac

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia lors du Parcours Chorégraphique : 2 496 € HT

Partenariat Ville de Biganos

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia lors du Parcours Chorégraphique : 2 335.20 € HT

Partenariat Ville de Mios

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia lors du Parcours Chorégraphique : 559.40 € HT

Partenariat Ville de Marcheprime

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia lors du Parcours Chorégraphique : 3 279.80€ HT

Partenariat Ville de Gujan-Mestras

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia lors du Parcours Chorégraphique : 4 909.80 € HT

PARTENARIAT ASSOCIATION LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Le Tarif réduit sera accordé aux membres du LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT pour les spectacles de la Saison Culturelle programmés par le théâtre Olympia d'Arcachon sur présentation de leur carte adhérent ou sur présentation d'une liste fournie par le partenaire.

Sont exclus de ce partenariat les spectacles « hors abonnement »

PARTENARIAT CSE SMURFIT WESTROCK CELLULOSE DU PIN

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Le Tarif réduit sera accordé aux membres du CSE SMURFIT WESTROCK CELLULOSE DU PIN pour les spectacles du Festival Cadences et la Saison Culturelle programmés par le théâtre Olympia d'Arcachon sur présentation de leur carte CSE ou d'un badge employé.

Sont exclus de ce partenariat les spectacles « hors abonnement »

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Il convient de solliciter le Conseil d'Administration afin d'autoriser à titre exceptionnel, les remboursements détaillés ci-dessous.

Ces dossiers étant complets, il nous paraît opportun de pratiquer à ces remboursements à titre commercial et dans le but de fidéliser notre clientèle.

NOM	OBJET	MONTANT TTC	MOTIF DU REMBOURSEMENT
Mme et M Pascal BRUNET	2 abonnements (carte abonné et billets)	574.00 €	Raison médicale
Mme Claire Da Silva Rosa	Atelier théâtre	100.00 €	Déménagement
TOTAL DES REMBOURSEMENTS		674.00 €	

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

TARIFS ANIMATION

Dans le cadre de ses missions, la régie Arcachon Expansion est chargée de l'organisation des animations et événements sur le territoire de la commune.

TARIFS MARATHON

A ce titre il convient de compléter la grille tarifaire du Marathon précédemment votée par le Conseil d'Administration le 8 décembre sous le n°2025081212.

Tarifs réduits pour le personnel des institutions partenaires

	Tarif réduit
Marathon	58 €
Semi- marathon	30 €
5 km	10 €
Marche 21 kms	28 €

Tarifs partenaires :

Il convient d'ajouter à la grille tarifaire précédemment votée le 8 décembre 2025, un tarif partenaire « Fournisseur 2000 € »

	FOURNISSEUR 2000 €
	2 000 €
Photo call,	X
Droit d'exploitation des images de l'événement	
La mise en avant du nom du partenaire par le speaker le jour de l'événement	X
Dossard gratuits	
Logo dossard	
Logo de l'entreprise sur 2 Flammes au départ de l'événement	
Logo du partenaire sur l'arche de départ en haut,	
Logo du partenaire sur l'arche de départ sur le côté	
Bâches positionnées au départ	
Bâches positionnées sur le parcours	
Logo sur flammes du meneur,	
Deux flammes sur le village	
Logo sur rubalise	
Logo sur les Bornes kilométriques	
Logo sur l'arche d'arrivée (milieu)	
Logo sur l'arche d'arrivée (côté)	
Logo sur l'arche Village	
Logo sur la Banderole Finisher	
Logo sur le triptyque Scène Village	X
Logo sur les triptyques en centre-ville	X
Bannière publicitaire sur le Site internet du marathon	
Logo sur la Home Page du site internet du marathon	
Logo sur la page Instagram de l'événement et post dédié	
Un post instagram collectif partenaires	X
Logo dans la rubrique Partenaires	
Logo sur le communiqué de presse	
Logo sur les affiches	
Logo sur le bandeau de la Newsletter	
Possibilité de donner des échantillons aux coureurs	X
Logo sur un trophée de la course	

Mise à disposition d'un stand 5X5m 1 table et 2 chaises	
Logo sur le dernier ravitaillement	
Logo sur les supports de la conférence de presse 2027	

AGS 2025

Une erreur s'est glissée dans la délibération fixant les montants des cash prise le 23 septembre 2025 sous le n°2025092308

- **Mario Kart (Tournoi Famille) :**
Le cash prize est fixé à 220 € et non 100% des recettes

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

TARIFS ET PARTENARIATS OFFICE DE TOURISME ET SERVICE RECEPTIF

Il convient aujourd'hui de voter les tarifs appliqués par le Service Réceptif et par l'Office de Tourisme.

1/ Positionnement commercial de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme exerce une double mission commerciale :

- Une mission d'intérêt général, visant la valorisation de la destination à travers des visites et produits mettant en récit les singularités du territoire
- Une mission de type réceptif touristique, facilitant l'accès à l'offre locale pour différentes clientèles (grand public, groupes, scolaires, associations, entreprises), via des prestations packagées ou sur mesure.

À ce titre, l'Office adopte une posture d'agence réceptive locale, mobilisant son expertise de la destination pour concevoir, assembler et commercialiser des offres touristiques.

Les modalités de vente, d'achat, de tarification et de rémunération applicables sont détaillées ci-après.

■ ACHATS ET REMUNERATION PRESTATAIRES

Pratiques d'achat auprès des fournisseurs – remise commerciale

(Relations fournisseurs – conditions d'achat et partenariats)

Une remise commerciale **de 10 % minimum sur le prix public HT** est appliquée par les prestataires partenaires de l'Office de Tourisme, sauf cas particuliers formalisés par convention (selon volumes d'affaires générés).

Intitulé	Taux de commission sur le prix public HT
Hébergement	10% sur leur propres prestations
Restauration	10% sur leur propres prestations
Prestations de loisirs	10% sur leur propres prestations
Prestations de loisirs (au-delà de 35 000 € HT)	12% sur leur propres prestations

■ PRATIQUES DE VENTES ET COORDINATION DES PRESTATIONS / RELATIONS CLIENTS

a) Prestations unitaires / visites guidées :

L'ensemble des visites guidées, groupes ou individuels, pour une simplification du suivi des ventes groupes — notamment pour les publics scolaires, clubs, associations ou groupes constitués (« tribus ») — seront traitées avec une facturation issue du logiciel de billetterie prioritairement au comptoir de l'Office de Tourisme. Application d'un taux de TVA de 20 %.

b) Produits catalogue et sur mesure (assemblé ou packagé) :

Ces produits peuvent inclure ou non des prestations dites d'hospitalité (hébergement, restauration). Leur assemblage et leur coordination sont assurés par le service réservation.
Application du régime de la TVA sur marge aux prestations assemblées.

La coordination de prestations s'applique uniquement aux offres sur mesure, hors produits issus du catalogue. Elle rémunère le travail réalisé par le service réceptif pour concevoir et assembler une prestation complexe : analyse du cahier des charges, consultation et étude des devis, organisation opérationnelle, suivi du déroulement et gestion administrative et financière. Cette rémunération, calculée en pourcentage du montant HT des prestations assemblées, ne concerne pas les ventes unitaires simples.

Cette coordination différenciée selon la complexité du dossier est rémunérée comme suit :

Produit catalogue	Rémunération
1/2journée	10%
Journée	12%
Prestations intégrant de l'hospitalité	15%

Produit sur mesure – assemblé ou packagé	Rémunération
À partir de 3 prestations ou 2 prestations dont hospitalité	15% avec seuil max
Gestion de séjours	15% avec seuil max
Groupes > 50 pax sur tout assemblage	15% avec seuil max

c) Remises commerciales

Arcachon Expansion autorise la Direction Générale à appliquer des remises commerciales ponctuelles, n'excédant pas 30%.

d) Gestion des prestations d'hébergement et de restauration traiteur (tarifs TTC)

Les prestations suivantes se voient appliquer des frais de gestion forfaitaires (alignés sur les pratiques du Palais des Congrès) :

Gestion de prestations d'hébergement et de restauration traiteur (Tarifs TTC)	Rémunération forfaitaire alignée avec le Palais des Congrès
Gestion de restauration au Palais des Congrès ou site extérieur (Hors prestation réalisée en interne au tarif affiché)	600 €
Gestion d'hébergements groupés à partir de 2 établissements	420 €
Gestion d'hébergements groupés entre 2 et 5 établissements	600 €
Gestion d'hébergements groupés plus de 5 établissements	960 €

e) Frais de dossiers - Tarif soumis au taux de TVA en vigueur soit 20%

Des frais de dossiers sont appliqués par affaire aux tarifs suivants selon la nature du dossier concerné :

Divers frais	Prix de vente TTC
Frais d'organisation pour prestation sèche	50 €
Frais de dossier 1 - 3 prestations sans hospitalité	180 €
Frais de dossier 2 - journée séjour avec hospitalité	336 €
Frais de dossier 3 - journée séjour avec hospitalité, supérieur à 50 pax	240 €
Etudes et études de faisabilité pour le client : notamment intégrant hébergement et restauration. Ce montant est offert en cas de confirmation de la prestation	216 €

Hospitalité = restauration et transport

TARIFS BILLETTERIE – VISITES GUIDEES TARIF SOUMIS AUX TAUX DE TVA EN VIGUEUR

Dans le cadre de la réorganisation des modalités de commercialisation des visites guidées, le tarif des visites guidées sèches a été révisé afin d'assurer une cohérence entre la vente directe au guichet de l'Office de Tourisme et la commercialisation assurée par le service de réservation.

Cette évolution vise à simplifier l'accès à la réservation pour tous types de publics et à fusionner les délibérations existantes.

Désignation – forfaits privatisation	Prix de vente TTC
Forfait privatisation de visite guidée – petit groupe de 20 personnes maxi	200 €
Forfait privatisation de visite guidée de 2 heures 1 guide - 30 personnes maxi	265 €
Forfait privatisation de visite guidée de 2 heures 2 guides - 60 personnes maxi	500 €
Forfait privatisation de visite guidée de 2 heures 3 guides et + - 60 personnes et +	230 € / guide (690 € au total pour le client)
Forfait privatisation de visite guidée de 3 heures 1 guide - 30 personnes maxi	320 €
Forfait privatisation de visite guidée de 4 heures 1 guide - 30 personnes maxi (1/2 journée)	375 €
Forfait privatisation de visite guidée de 5 heures 1 guide - 30 personnes maxi (1/2 journée)	410 €
Forfait privatisation de visite guidée de 8 heures 1 guide - 30 personnes maxi (journée) (prise en charge du déjeuner du guide par le client)	500 €
Heure supplémentaire de guidage	80 €
Forfait privatisation visite guidée du Bunker – 1 heure 1 guide - 20 personnes maxi	160 €
Visite d'Arcachon en autocar – 2h (Hors transport – autocar client)	270 €
Panier repas du guide	30 €
Supplément langue étrangère / visite	50 €

Tarif guidage (à vélo)	Prix de vente TTC
Forfait privatisation de visite guidée de 2 heures 1 guide - groupe de 15 personnes maxi – vélos en supplément	280 €
Forfait privatisation de visite guidée de 3 heures 1 guide - groupe de 15 personnes maxi – vélos en supplément	350 €
Forfait privatisation de visite guidée de 4 heures (1/2 journée) 1 guide - groupe de 15 personnes maxi – vélos en supplément	410 €
Forfait privatisation de visite guidée de 5 heures (journée)	450 €

1 guide - groupe de 15 personnes maxi – vélos en supplément Forfait privatisation de visite guidée de 8 heures (journée) 1 guide - groupe de 15 personnes maxi – vélos en supplément (Prise en charge du déjeuner du guide par le client)	550 €
--	-------

Tarifs guidage pour les scolaires	Prix de vente TTC
Forfait 2 Heures – 1 guide / classe – 1h30	240 €
Forfait 2 Heures – 2 guides - 2 classes – 1h30	440 €
Forfait 2 Heures – 3 guides - 3 classes – 1h30	660 €
Bunker – 1 classe – 1 heure de visite	140 €
Bunker – 2 classes = 2 groupes = 1 heure de visite en décalé pour chacun	250 €

2/ Nouveaux tarifs billetterie pour les visites guidées du projet habitant « Arcachon pour Nous » - commercialisés par l'Office de Tourisme : Tarif soumis au taux de TVA en vigueur

Désignation – projet habitant Arcachon pour nous	Nouveau Prix de vente TTC Par personne
Visite du Lycée Condorcet et déjeuner Dans le cadre du projet habitant « Arcachon pour Nous »	17 €
Atelier Ecume Dans le cadre du projet habitant « Arcachon pour Nous »	9.50 €

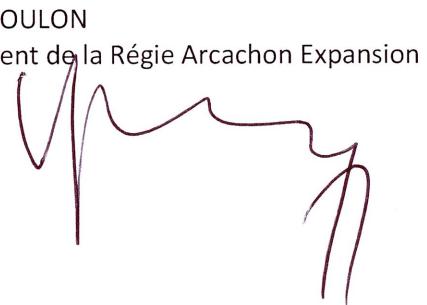
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil d'administration est programmé le vendredi 6 mars 2026.

Frédérique DUGENY
Directrice Générale d'Arcachon Expansion

Yves FOULON
Président de la Régie Arcachon Expansion

Nom	Fonction	Signature
FOULON Yves	Président	
LUMMEAUX Bernard	1er Vice-Président	
SOULIER Nicolas	2eme Vice-Président	
MARESCOT Claire	3eme Vice-Présidente	
BORDEDEBAT Geneviève	ADMINISTRATRICE	

BONNIN Alexis	ADMINISTRATEUR	Excusé
CASSOT Catherine	ADMINISTRATRICE	
CAUSSARIEU Martine	ADMINISTRATRICE	
CAVOLI Pierre	ADMINISTRATEUR	
DUBROCA Monique	ADMINISTRATRICE	Excusée
LAFONTAINE Barbara	ADMINISTRATRICE	Excusée
SCAPPAZZONI Paul	ADMINISTRATEUR	
DELEPAUX Gilles	ADMINISTRATEUR	
PUJOL Patrick	ADMINISTRATEUR	Excusé
THE Mathilde	ADMINISTRATRICE	Excusée
DAVID Emmanuel	ADMINISTRATEUR	
MARTINERIE Laurent	ADMINISTRATEUR	
TREUIL Laurent	ADMINISTRATEUR	Excusé
SEGURA Dany	ADMINISTRATEUR	
FOULON Nathalie	ADMINISTRATEUR	
MAUPILE Yvette	ADMINISTRATEUR	
MONS Olivier	ADMINISTRATEUR	
FANARA Bruno	ADMINISTRATEUR	